

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Mai 2016

OBJET : Collège Château Forbin à Marseille - Transformation des ateliers de la SEGPA et aménagement du parking professeurs : validation de l'avant projet définitif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, dans le cadre de la transformation des ateliers de la SEGPA et l'aménagement du parking professeurs au collège Château Forbin à Marseille, d'approuver :

- l'Avant Projet Définitif de l'opération, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 520 900,00 € H.T. soit 625 080,00 € T.T.C, valeur au mois m0 (décembre 2014) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- le montant de l'opération porté à 810 000,00 T.T.C., dont 705 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux travaux et 105 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux prestations intellectuelles,
- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement Paquot-AD21-KP, représenté par Monsieur Jean-Marc Paquot, mandataire, à un montant forfaitaire de 57 455,27 € H.T. soit 68 946,32 € T.T.C, et le taux de rémunération à 11,03 %, sur la base duquel sera conclu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 2 671,64 € H.T. soit 3 205,97 € T.T.C,
- la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés,
- les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Les dépenses relatives à cette opération seront financées dans le cadre de l'autorisation de programme n° 2004-14001 A, « extension et rénovation des SEGPA des collèges », au chapitre 20 pour les prestations intellectuelles et chapitre 23 pour les travaux.

Les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée**